

## Exercice 2003 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

### I - Conventions

- Convention passée le 28 octobre 2003 avec l'Association GYM VELOTTE pour l'utilisation du préau fermé de l'école élémentaire Velotte du 7 octobre 2003 au 15 juin 2004 (préau fermé) les lundis de 20 h à 21 h, mercredis de 18 h 45 à 21 h, jeudis de 20 h 15 à 21 h 15 pour des cours de gymnastique.

- Convention passée le 28 octobre 2003 avec l'Association ATELIER MUSICAL VELOTTE pour l'utilisation de l'école élémentaire Velotte du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 15 juin 2004 pour des cours de musique :

- . lundi petite bibliothèque de 12 h à 13 h
- . mardi préau de 17 h 30 à 20 h 30
- . mercredi préau de 9 h à 12 h et de 13 h à 18 h 30
- . grande bibliothèque de 9 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30
- . petite bibliothèque de 10 h à 12 h, de 14 h à 16 h et de 18 h 30 à 19 h 30
- . vendredi préau de 17 h à 21 h
- . grande bibliothèque de 17 h 30 à 22 h 30.

- Convention passée le 28 octobre 2003 avec l'Association MAISON DE VELOTTE pour l'utilisation de la grande bibliothèque de l'école élémentaire Velotte du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 29 juin 2004 chaque lundi, mardi, jeudi de 13 h à 13 h 35 et de 16 h 45 à 17 h 30 et de la petite bibliothèque chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h à 13 h 35, pour des cours de lecture.

- Convention passée le 30 octobre 2003 avec la micro-crèche des Clairs-Soleils pour l'utilisation de la salle de jeux de l'école maternelle Vauthier, du 7 octobre au 29 juin 2004 chaque mardi de 14 h 45 à 15 h 45 en période scolaire pour le projet d'établissement baby gym.

- Convention passée le 5 novembre 2003 avec l'Association ATELIER MUSICAL DE SAINT-FERJEUX, pour l'utilisation de l'école élémentaire des Vieilles Perrières du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 29 juin 2004 pour des cours de musique :

Salle n° 304

- . lundi de 18 h 30 à 19 h 30
- . mardi de 16 h 15 à 19 h 45
- . mercredi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30
- . jeudi de 16 h 15 à 20 h 30
- . vendredi de 16 h 15 à 20 h 15

## Salle n° 309

- . mardi de 16 h 45 à 21 h
- . jeudi de 16 h 15 à 19 h 45

## Salle non fumeurs

- . mardi de 16 h 15 à 20 h 15
- . mercredi de 18 h à 19 h
- . jeudi de 16 h 15 à 20 h
- . vendredi de 16 h 15 à 18 h 45.

- Convention passée le 5 novembre 2003 avec l'Association CLE DE SOL pour l'utilisation de la salle de jeux de l'école maternelle Montrapon du 17 septembre 2003 au 23 juin 2004 chaque mercredi de 16 h à 18 h 30 pour des cours de musique.

- Convention passée le 10 novembre 2003 avec l'Association DEN KUNG FU pour l'utilisation du préau de l'école élémentaire Champagne 2 du 15 septembre 2003 au 30 juin 2004 du lundi au vendredi de 18 h à 21 h pour des cours de kung fu.

- Convention passée le 3 novembre 2003 avec l'Association ASMB pour l'utilisation du préau de l'école élémentaire Champagne 2 du 3 septembre 2003 au 29 juin 2004 chaque lundi, mercredi, vendredi de 18 h à 23 h et chaque dimanche de 14 h à 22 h pour des entraînements au tennis de table.

- Convention passée le 28 octobre 2003 avec l'Association APPRENTI CHANTEUR pour l'utilisation de la salle de jeux de l'école maternelle Butte du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 24 juin 2004 chaque jeudi de 20 h 15 à 22 h 30 pour des cours de chorale.

- Convention passée le 28 octobre 2003 avec l'Association ART LIBRE COMTOIS pour l'utilisation de la salle d'arts plastiques de l'école élémentaire Helvétie du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 29 juin 2004 chaque mardi et jeudi de 18 h à 21 h pour des cours d'arts plastiques.

- Convention passée le 28 octobre 2003 avec l'Association TAI JI QUAN pour l'utilisation de la salle de jeux de l'école maternelle des Sapins du 16 septembre 2003 au 29 juin 2004 chaque mardi de 19 h 45 à 21 h 45 pour des cours de Tai Ji Quan.

- Convention passée le 18 novembre 2003 avec l'association ALEDD pour l'utilisation du préau de l'école primaire Condorcet du 26 novembre 2003 au 30 juin 2004 chaque mercredi sauf pendant les petites vacances de février et de printemps pour un Centre de Loisirs.

- Convention passée le 28 octobre 2003 avec l'Association ATELIER MUSICAL DE MONTRAPON pour l'utilisation de la salle de classe n° 001 de l'école élémentaire Gibelotte du 3 octobre 2003 au 25 juin 2004 chaque vendredi de 18 h à 20 h pour des cours de musique.

- Convention passée avec ROMANO PHRALIPE pour la location d'un local municipal 23, avenue de Bourgogne du 1<sup>er</sup> décembre 2003 au 30 juin 2004 pour exercer ses activités : musique et danses folkloriques.

- Convention passée avec le CHS de Novillars pour la location d'une salle de diffusion à la MQ Montrapon du 10 novembre 2003 au 21 juin 2004 pour l'exercice «Théâtre».

- Convention passée avec DEN KUNG FU pour la location d'un local 20, rue de Fribourg du 22 septembre 2003 au 30 juin 2004 pour l'exercice des arts martiaux.

- Convention passée avec l'Association de Bourgogne - Animation Musicale et Théâtrale de l'Enfant pour la location d'un local 23 avenue de Bourgogne, du 22 septembre 2003 au 30 juin 2004 pour permettre la répétition du groupe musical.

- Convention passée avec l'Association Gymnastique volontaire -section de Besançon- pour la location de la salle de sport à la Maison de Quartier de Montrapon du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 21 juin 2004 pour l'exercice de cours de sport.

- Convention passée avec l'Association Fédération Régionale de Cardiologie Club Cœur et Santé de Besançon du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 21 juin 2004 pour l'exercice de cours de gymnastique.

- Convention passée avec Les MIDGETS pour la location d'un local 23 avenue de Bourgogne du 22 septembre 2003 au 30 juin 2004 pour la pratique de la musique.

- Convention passée avec KHAMSA PERCUSSIONS pour la location d'un local 23 avenue de Bourgogne du 22 septembre au 30 juin 2004 pour la pratique de la musique.

- Convention passée avec la Régie des Quartiers pour la location du Chalet de Fontaine-Ecu du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 21 juin 2004 pour le projet «fric Chic».

- Convention passée avec la FRATE pour la location de la Salle d'atelier à la Maison de Quartier de Montrapon du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 21 juin 2004 pour des cours d'alphabétisation.

- Convention passée avec le Centre Hospitalier de Novillars pour la location d'un local 20, rue de Fribourg du 5 septembre 2003 au 26 juin 2004 pour l'accueil de patients de Planoise

- Convention passée avec MIX'CITE pour la location d'un local 23 avenue de Bourgogne du 22 septembre 2003 au 30 juin 2004 pour la pratique de la musique HIP-HOP.

- Convention passée avec l'Association Consommation Logement Cadre de Vie pour la location de la Salle de l'Epitaphe du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 31 mai 2004 pour sa permanence.

- Convention passée avec le Club du 3<sup>ème</sup> Age de Montrapon pour la location de la Salle de l'Epitaphe du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 21 juin 2004 pour leurs animations.

- Convention passée avec LA CROIX D'OR pour la location de la Salle atelier de la Maison de Quartier de Montrapon du 28 septembre 2003 au 31 mai 2004 pour ses réunions.

- Convention passée avec Danse Sportive Club Bisontin pour la location d'un local 23 avenue de Bourgogne du 25 août 2003 au 30 juin 2004 pour la pratique de la danse sportive.

## **II - Budget**

### ***Signature d'actes de reprise de prêts :***

Le transfert de la compétence incinération à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), puis au Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT), exercée initialement par la Ville de Besançon, est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

A compter de cette date, la Ville a transféré à la CAGB, qui a transféré au SYBERT, les prêts contractés pour le financement du fonds de renouvellement et des travaux de modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères, conformément à la délibération du 22 septembre 2003. Ces transferts ont donné lieu à la signature de plusieurs conventions de reprise de prêts avec les divers partenaires financiers de la Ville.

### 1) Signature d'une convention de reprise de prêt avec Dexia Crédit Local :

Elle concerne les prêts suivants :

Numéro du prêt	Capital restant dû transféré au 01/01/2004	Durée résiduelle au 01/01/2004	Taux + marge	Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance 2004
MIN175415EUR/0178564/001	166 292,41	6 ans 3 mois	Euribor 3M + 0,085 %	1 janvier 2004
MIN175415EUR/0178564/002	353 300,03	7 ans 3 mois	Euribor 6M + 0,085 %	1 janvier 2004
MIN175415EUR/0178564/003	1 671 957,05	17 ans 3 mois	Euribor 6M + 0,12 %	1 janvier 2004
MIN175415EUR/0178564/004	242 630,42	8 ans	Euribor 3M + 0,085 %	1 mars 2004
MIN175366EUR/0178482/001	1 202 345,56	11 ans	Euribor 3M + 0,13 %	1 février 2004
MIN175415FRF/0178564/005	386 643,34	18 ans	Euribor 3M + 0,12 %	1 mars 2004
MIN175481EUR/0178662/003	447 017,58	9 ans	Euribor 3M + 0,075 %	1 février 2004
MIN175481EUR/0178662/002	525 771,61	19 ans	Euribor 3M + 0,105 %	1 février 2004
MIN175481EUR/0178662/005	153 269,22	19 ans	Euribor 3M + 0,105 %	1 mars 2004
MIN199255EUR/0201417/002	55 250,74	9 ans	Euribor 3M + 0,075 %	1 mars 2004
MIN199255EUR/0201417/003	370 000,00	10 ans	Euribor 3M + 0,075 %	1 mars 2004
MIN175481EUR/0178662/011	800 000,00	20 ans	Euribor 3M + 0,105 %	1 mars 2004
<b>TOTAL</b>	<b>6 374 477,96</b>			

### 2) Signature d'une convention de reprise de prêt avec Depfa Bank :

Le prêt concerné présente les caractéristiques suivantes :

Capital restant dû transféré au 01/01/2004	Durée résiduelle au 01/01/2004	Taux + marge	Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance 2004
2 744 021,34	17 ans	Euribor 3M + 0,10 %	20 mars 2004

**3) Signature d'une convention de reprise de prêt avec Société Générale :**

Les prêts concernés présentent les caractéristiques suivantes :

	Capital restant dû transféré au 01/01/2004	Durée résiduelle au 01/01/2004	Taux + marge	Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance 2004
	2 760 915,88	17 ans	Euribor 3M + 0,10 %	20 mars 2004
	4 692 956,14	18 ans	Euribor 3M + 0,10 %	13 février 2004
<b>Total</b>	<b>7 453 872,02</b>			

**4) Signature d'une convention de reprise de prêt avec CDC Ixis :**

Le prêt concerné présente les caractéristiques suivantes :

Numéro du prêt	Capital restant dû transféré au 01/01/2004	Durée résiduelle au 01/01/2004	Taux + marge	Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance 2004
E9910152A002	876 133,06	16 ans	Euribor 3M + 0,12 %	1 mars 2004

**5) Signature d'une convention de reprise de prêt avec Crédit Lyonnais et Depfa Bank :**

Le prêt concerné présente les caractéristiques suivantes :

Capital restant dû transféré au 01/01/2004	Durée résiduelle au 01/01/2004	Taux + marge	Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance 2004
2 654 948,71	16 ans	Euribor 3M + 0,11 %	27 mars 2004

Conformément à la délibération du 22 septembre 2003, ces conventions de reprise de prêts prévoient la répartition des intérêts entre la ville et le SYBERT, la Ville prenant à sa charge les intérêts du début de l'échéance jusqu'au 31 décembre 2003 compris, le SYBERT assurant le remboursement de la totalité du capital de l'échéance et des intérêts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**III - Frais d'actes et de contentieux**

- Paiement d'une somme de 762 € au titre des frais irrépétibles dans l'affaire SARL SOPROVIX c/ Ville de Besançon.

- Paiement d'une somme de 4 123,54 € au Cabinet d'Expertise GALTIER suite au sinistre dégât des eaux au Musée du Temps le 19 février 2002.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan.

*Récépissé préfectoral du 27 janvier 2004.*

19 janvier 2004